

FMPO 40
FRANCHISE pour VOL et INCENDIE

Établi au nom de	Date d'entrée en vigueur de la modification Année Mois Jour	Numéro de police
<input type="checkbox"/> Cette modification s'applique uniquement à l'automobile (aux automobiles) n° _____ indiquée(s) dans votre Certificat d'assurance-automobile.		
<input type="checkbox"/> Consultez votre Certificat d'assurance-automobile pour des précisions sur l'automobile (les automobiles) concernée(s) par cette modification.		

- 1. Objet de la présente modification** – Cette modification fait partie de votre police. Elle établit une franchise en cas de perte causée par un incendie ou par le vol de toute votre automobile, si une franchise n'a pas déjà été établie.
- 2. Étendue de votre engagement** – En contrepartie de la prime exigée, vous consentez à ce que la franchise indiquée dans votre Certificat d'assurance-automobile pour l'article Risques spécifiés, l'article Risques multiples ou l'article Tous risques s'applique à chaque demande de remboursement selon l'article 7 de votre police en raison d'une perte causée par un incendie ou le vol de toute votre automobile.

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées.

Signature de la personne assurée	Date
----------------------------------	------